



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2021-093

PUBLIÉ LE 4 MARS 2021

Sommaire

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2021-02-26-002 - Arrêté DOS-SDES-GRHH-2021-23 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance de l'hôpital départemental de FELLERIES-LIESSIES (Nord) (3 pages)	Page 4
R32-2021-02-26-001 - Arrêté DOS-SDES-GRHH-2021-24 modifiant la composition nominative du conseil d'administration du centre de lutte contre le cancer "Oscar Lambret" à LILLE (3 pages)	Page 8
R32-2021-03-01-005 - Arrêté DOS-SDES-GRHH-2021-25 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier d'AIRE-SUR-LA-LYS (Pas-de-Calais) (3 pages)	Page 12
R32-2021-03-01-007 - Arrêté DOS-SDES-GRHH-2021-26 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre de rééducation et de réadaptation fonctionnelle de SAINT-GOBAIN (Aisne) (3 pages)	Page 16
R32-2021-02-24-001 - Arrêté DOSA-2021-80 fixant la répartition des postes d'internes du troisième cycle des études médicales phase 3 offerts au choix à compter du semestre de Mai 2021 dans la subdivision de LILLE (2 pages)	Page 20
R32-2021-02-15-032 - CPOM PH APAJH 590799672 (6 pages)	Page 23
R32-2021-02-15-033 - CPOM PH APEI DOUAI 590799979 (5 pages)	Page 30
R32-2021-02-15-034 - CPOM PH APEI RX TG 590799961 (8 pages)	Page 36
R32-2021-02-15-035 - CPOM PH EPNAK 910808781 (5 pages)	Page 45
R32-2021-02-06-322 - Décision tarifaire modificative portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2020 de la Résidence autonomie BEAU SEJOUR à AUBY (2 pages)	Page 51
R32-2021-02-06-323 - Décision tarifaire modificative portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2020 de la Résidence autonomie LA MARLIERE à LOOS (2 pages)	Page 54
R32-2021-02-06-321 - Décision tarifaire modificative portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2020 de la Résidence autonomie LA SERENITE à ANICHE (2 pages)	Page 57
R32-2021-02-06-314 - Décision tarifaire modificative portant modification du forfait global de soins pour l'année 2020 de l'EHPAD ABBE LEFRANCOIS à STEENWERCK (3 pages)	Page 60
R32-2021-02-06-316 - Décision tarifaire modificative portant modification du forfait global de soins pour l'année 2020 de l'EHPAD LA MAISON DES ROSES à VALENCIENNES (3 pages)	Page 64
R32-2021-02-06-317 - Décision tarifaire modificative portant modification du forfait global de soins pour l'année 2020 de l'EHPAD MOULIN D'ASCQ à VILLENEUVE D'ASCQ (3 pages)	Page 68
R32-2021-02-06-313 - Décision tarifaire modificative portant modification du forfait global de soins pour l'année 2020 de l'EHPAD RES DE CLOOSTERMEULEN à STEENVOORDE (3 pages)	Page 72

R32-2021-02-06-320 - Décision tarifaire modificative portant modification du forfait global de soins pour l'année 2020 de l'EHPAD RESIDENCE LE CLOCHER à WORMHOUT (3 pages)	Page 76
R32-2021-02-06-318 - Décision tarifaire modificative portant modification du forfait global de soins pour l'année 2020 de l'EHPAD RESIDENCE OBERT à WAMBRECHIES (3 pages)	Page 80
R32-2021-02-06-319 - Décision tarifaire modificative portant modification du forfait global de soins pour l'année 2020 de l'EHPAD ST HILAIRE à WATTEN (3 pages)	Page 84
R32-2021-02-06-315 - Décision tarifaire modificative portant modification du forfait global de soins pour l'année 2020 de l'EHPAD LE LOGIS DE LA PEVELE ET ST CAMILLE à TEMPLEUVE (3 pages)	Page 88

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2021-02-26-002

Arrêté DOS-SDES-GRHH-2021-23 modifiant la
composition nominative du conseil de surveillance de
l'hôpital départemental de FELLERIES-LIESSIES (Nord)

ARRETE DOS-SDES-GRHH-2021-23
MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DE L'HÔPITAL DÉPARTEMENTAL DE FELLERIES-LIESSIES (NORD)

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

- Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;
- Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît VALLET) ;
- Vu l'arrêté DOS-SDES-GRHH-2020-163 du 26 octobre 2020 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance de l'hôpital départemental de Felleries-Liessies (Nord) ;
- Vu la décision en date du 19 février 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants ;
- Vu les désignations des représentants du personnel ;
- Vu les désignations par Monsieur le Préfet du Nord concernant les catégories de personnes qualifiées relevant de sa compétence ;
- Vu le compte-rendu de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques du 28 janvier 2020 ;
- Vu la décision du Président de la commission médicale d'établissement en date du 18 février 2021 ;

Considérant la désignation de Madame Stéphanie COUVREUR en qualité de représentante de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques au sein du conseil de surveillance de l'hôpital départemental de Felleries-Liessies ;

Considérant la désignation de Messieurs les Docteurs Abdelaziz ABBED et Anas ALHRIEB en qualité de représentants de la commission médicale d'établissement au sein du conseil de surveillance de l'hôpital départemental de Felleries-Liessies ;

ARRETE

Article 1^{er} :

A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance de l'hôpital départemental de Felleries-Liessies est celle fixée en annexe 1.

Article 2 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

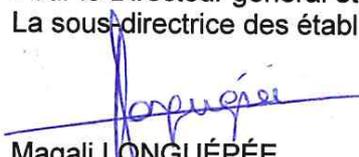
Article 3 :

Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France et le Directeur de l'hôpital départemental de Felleries-Liessies sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

26 FEV. 2021

Pour le Directeur général et par délégation,
La sous-directrice des établissements de santé


Magali LONGUÉPÉE

COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1°/ en qualité de représentant des collectivités territoriales

- Monsieur Pascal NOYON, Maire de Felleries, commune siège de l'établissement ;
- Messieurs Alain RICHARD et Patrick DEHEN, représentants de la communauté de communes du Cœur de l'Avesnois ;
- Madame Carole DEVOS, représentant le Président du conseil départemental du Nord ;
- Madame Marie-Annick DEZITTER, représentant du conseil départemental du Nord.

2°/ en qualité de représentant du personnel

- Monsieur le Docteur Abdelaziz ABBED et Monsieur le Docteur Anas ALHRIEB, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Stéphanie COUVREUR, représentante de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Madame Christiane DARNAUX et Monsieur Jean Sébastien LEVERS, représentants désignés par les organisations syndicales.

3°/ en qualité de personnalité qualifiée

- Monsieur Pierre HERBET et Monsieur Brice AMAND, personnalités qualifiées désignées par le Directeur général de l'agence régionale de Santé Hauts-de-France ;
- Monsieur Rémi PAUVROS, personnalité qualifiée désignée par le Préfet du Nord ;
- Monsieur Jean-Pierre DROMBOIS (association Familles rurales) et Monsieur Philippe TABARY (union départementale des associations familiales - UDAF du Nord), en qualité de représentants des usagers désignés par le Préfet du Nord.

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2021-02-26-001

Arrêté DOS-SDES-GRHH-2021-24 modifiant la
composition nominative du conseil d'administration du
centre de lutte contre le cancer "Oscar Lambret" à LILLE

**ARRETE DOS-SDES- GRHH-2021-24
MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE DE LUTTE CONTRE LE CANCER « OSCAR LAMBRET » A LILLE**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6162-7, L.6162-8 et D.6162-2 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît VALLET) ;

Vu l'arrêté DOS-SDES-GRHH-2020-60 du 15 juillet 2020 relatif à la composition nominative du conseil d'administration du Centre de Lutte contre le Cancer « Oscar Lambert » à Lille ;

Vu la décision du 19 février 2021 portant délégations de signature du Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France (ARS) ;

Vu les pièces transmises par Monsieur le Directeur général du Centre Oscar Lambert, le 27 janvier 2021 ;

Considérant la désignation de Monsieur David SEZILLE en qualité de représentant des usagers, membre de l'association contre le cancer Oscar Lambert Ados Enfants (ACCOLADE), affiliée à l'union nationale des associations de parents d'enfants atteints de cancer ou de leucémie (UNAPECLE), en remplacement de Madame Karima GUFFROY-BOUASLA ;

ARRÊTE

Article 1 : La composition nominative des membres du conseil d'administration du Centre Oscar Lambret à Lille est celle fixée en annexe 1.

Article 2 : Le mandat d'un représentant du personnel prend fin à chaque renouvellement de la commission qui l'a élu. Toute personne qui perd la qualité au titre de laquelle elle a été désignée au conseil d'administration cesse d'appartenir à celui-ci.

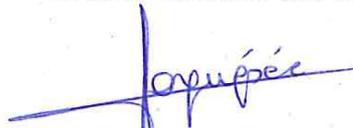
Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 : Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France et Monsieur le Directeur général du Centre Oscar Lambret à Lille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

26 FEV. 2021

Pour le Directeur général et par délégation,
La sous-directrice des établissements de santé



Magali LONGUÉPÉE

ANNEXE 1 (ARRETE DOS-SDES- GRHH-2021-24)

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE OSCAR LAMBRET

Membres avec voix délibérative

Qualité	Nom
Président du Conseil d'Administration, Préfet Délégué pour l'Égalité des Chances	Monsieur Daniel BARNIER
Doyen de la Faculté de médecine de Lille	Monsieur le Professeur Dominique LACROIX
Directeur Général du CHU de Lille	Monsieur Frédéric BOIRON
Personnalité scientifique, désignée par l'INCA	Monsieur Benoit DEPREZ
Représentant du Conseil Economique et Social	Monsieur Stéphane DORCHIES, membre de la commission « Santé, Cadre de vie et Environnement »
Personnalité qualifiée, médecin	Monsieur le Professeur Thierry CONROY
Personnalité qualifiée	Monsieur Michel-André PHILIPPE
Personnalité qualifiée	Madame France GROLIN
Personnalité qualifiée	Madame Nathalie BRUNNEVAL
Représentant du personnel au titre de la commission médicale	Monsieur le Docteur Eric DANSIN
Représentant du personnel au titre de la commission médicale	Madame le Docteur Stéphanie VILLET
Représentant du personnel au titre du comité d'entreprise	Monsieur Olivier KLEIN
Représentant du personnel au titre du comité d'entreprise, ayant le statut de cadre	Monsieur Gautier LEFEBVRE
Représentant des usagers	Madame Annie BROUSSE, membre de l'association Vivre comme avant
Représentant des usagers	Monsieur David SEZILLE, membre de l'Association contre le cancer Oscar Lambret ado enfants (ACCOLADE) – Union nationale des associations de parents d'enfants atteints de cancer ou de leucémie (UNAPECLE)

Membres non délibérants

Directeur Général du Centre Oscar Lambret	Monsieur le Professeur Eric LARTIGAU
Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant	Monsieur le Professeur Benoît VALLET, représenté par Madame Catherine MAERTEN

Membres invités

Directrice des Ressources Humaines	Madame Isabelle BAUDE
Directrice des Soins Infirmiers	Monsieur Bertrand DUTHEIL
Directeur Général adjoint	Monsieur Philippe PEUGNY
Chef du Département hôtelier	Monsieur Frédéric PHILIPPART
Chef du Département d'Information Médicale	Madame le Docteur Margot CUCCHI
Directrice Administrative et Financière	Madame Laetitia DALLE
Directrice Qualité et Gestion des Risques	Madame Sandrine GISCARD
Chef du Département de cancérologie générale et chargé de mission	Monsieur le Professeur Nicolas PENEL
Chef du Département adjoint d'imagerie médicale et chargée de mission	Madame le Docteur Sophie TAIEB
Responsable des Systèmes d'information	Monsieur Didier CAUCHOIS
Commissaire aux Comptes, Cabinet MAZARS	Madame Cécile FONTAINE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2021-03-01-005

Arrêté DOS-SDES-GRHH-2021-25 modifiant la
composition nominative du conseil de surveillance du
centre hospitalier d'AIRE-SUR-LA-LYS (Pas-de-Calais)

**ARRÊTÉ DOS-SDES-GRHH-2021-25
MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DU CENTRE HOSPITALIER D'AIRE-SUR-LA-LYS (PAS-DE-CALAIS)**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît VALLET) ;

Vu l'arrêté DOS-CS/042 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais en date du 15 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Aire-sur-la-Lys ;

Vu l'arrêté DOS-CS en date du 8 octobre 2020 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Aire-sur-la-Lys (Pas-de-Calais) ;

Vu la décision en date du 19 février 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants ;

Vu les désignations des représentants du personnel ;

Vu les désignations par Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais concernant les catégories de personnes qualifiées relevant de sa compétence ;

Vu l'avis de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques du 11 février 2021 ;

Considérant la désignation de Madame Anne DAUTRICHE en qualité de représentante de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques, suite au départ de Madame Claude DELAINE ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Aire-sur-la-Lys est celle fixée en annexe 1.

Article 2 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 3 :

Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France et le Directeur du centre hospitalier d'Aire-sur-la-Lys, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

01 MARS 2021

Pour le Directeur général et par délégation,
La sous-directrice des établissements de santé



Magali LONGUÉPÉE

COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- Monsieur Jean-Claude DISSAUX, maire de la commune d'Aire-sur-la-Lys, commune siège de l'établissement ;
- Madame Véronique BOIDIN, représentante de la communauté d'agglomération du Pays de Saint-Omer ;
- Madame Florence WOZNY, représentant le Président du Conseil Départemental du Pas-de-Calais ;

2°/ en qualité de représentant du personnel

- Monsieur le Docteur Jean-Nicolas CHATELET, représentant de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Anne DAUTRICHE, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Madame Claudette MOITEL, représentante désignée par les organisations syndicales ;

3°/ en qualité de personnalité qualifiée

- Madame Marie-Christine DECRIEM, personnalité qualifiée désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de santé ;
- Madame Monique DEPOORTER (association France Alzheimer) et Madame Marie-Noëlle AVERLANT (union fédérale des consommateurs (UFC)-Que Choisir), en qualité de représentantes des usagers désignées par le Préfet du Pas de Calais.

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2021-03-01-007

Arrêté DOS-SDES-GRHH-2021-26 modifiant la
composition nominative du conseil de surveillance du
centre de rééducation et de réadaptation fonctionnelle de
SAINT-GOBAIN (Aisne)

ARRÊTÉ DOS-SDES-GRHH-2021-26
MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DU CENTRE DE RÉÉDUCATION ET DE RÉADAPTATION FONCTIONNELLE DE SAINT-GOBAIN
(AISNE)

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

- Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;
- Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît VALLET) ;
- Vu l'arrêté DOS-SDES-GRHH-2020-165 du 02 novembre 2020 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre de rééducation et de réadaptation fonctionnelle de Saint-Gobain (Aisne) ;
- Vu la décision en date du 19 février 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu les désignations par le Préfet du département de l'Aisne concernant les catégories de personnes qualifiées relevant de sa compétence ;
- Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants ;
- Vu les désignations des représentants du personnel, notamment celle de Madame Sabrina LEGLISE par la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques et celles de Monsieur Laurent MONTADON et de Madame Martine BIENAIMÉ par les organisations syndicales ;

Considérant la désignation de Madame Sabrina LEGLISE en qualité de représentante de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques au sein du conseil de surveillance du centre de rééducation et de réadaptation fonctionnelle de Saint-Gobain ;

Considérant la désignation de Monsieur Laurent MONTAUDO (au titre de la confédération générale du travail) et de Madame BIENAIMÉ Martine (au titre du syndicat force ouvrière), en qualité de représentants du personnel désignés par les organisations syndicales ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du centre de rééducation et de réadaptation fonctionnelle de Saint-Gobain est celle fixée en annexe 1.

Article 2 :

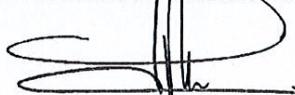
Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Article 3 :

Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France et le Directeur par intérim du centre de rééducation et de réadaptation fonctionnelle de Saint-Gobain sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le - 1 MARS 2021

Pour le directeur général et par délégation
La responsable du service Gestion
des ressources humaines hospitalières



Virginie VITTU

ANNEXE 1 (ARRÊTÉ DOS-SDES-GRHH-2021-26)

COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- Monsieur Frédéric MATHIEU, Maire de Saint-Gobain, commune siège de l'établissement ;
- Madame Nicole ALLART, représentante de la communauté d'agglomération de Chauny-Tergnier-La Fère ;
- Monsieur François RAMPENBERG, représentant le Président du conseil départemental de l'Aisne ;
- Madame Danielle CARLIER, représentante du conseil départemental de l'Oise ;
- Monsieur Christophe COULON, représentant du conseil régional Hauts-de-France.

2° en qualité de représentants du personnel

- Madame Sabrina LEGLISE, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Monsieur le Docteur Patrick BIELLMANN et Monsieur le Docteur Antoine MARDINI, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Monsieur Laurent MONTAUDON et Madame Martine BIENAIMÉ Martine, représentants désignés par les organisations syndicales.

3° en qualité de personnalités qualifiées

- Deux personnalités qualifiées en attente de désignation par le Directeur général de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Une personnalité qualifiée en attente de désignation par le Préfet de l'Aisne ;
- Madame Marie-Agnès PARENT (union départementale des associations familiales (UDAF) de l'Aisne) et Monsieur Jean PERROT (Association des Accidentés de la Vie (FNATH)) en qualité de représentants des usagers désignés par le Préfet de l'Aisne.

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2021-02-24-001

Arrêté DOSA-2021-80 fixant la répartition des postes d'internes du troisième cycle des études médicales phase 3 offerts au choix à compter du semestre de Mai 2021 dans la subdivision de LILLE

**ARRETE DOSA 2021-80 FIXANT LA REPARTITION DES POSTES D'INTERNES
DU TROISIEME CYCLE DES ETUDES MEDICALES PHASE 3
OFFERTS AU CHOIX A COMPTER DU SEMESTRE DE MAI 2021
DANS LA SUBDIVISION DE LILLE**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L 632-2, R 632-1 et suivants ;
- Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret n° 2016-1597 du 25 novembre 2016 relatif à l'organisation du troisième cycle des études de médecine et modifiant le code de l'éducation ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination de M. le Professeur Benoît VALLET en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France (ARS) ;
- Vu l'arrêté du 22 septembre 2004 modifié fixant la liste et la réglementation des diplômes d'études spécialisées de médecine ;
- Vu l'arrêté du 22 septembre 2004 modifié fixant la liste et la réglementation des diplômes d'études spécialisées complémentaires de médecine ;
- Vu l'arrêté du 12 avril 2017 modifié portant organisation du troisième cycle des études de médecine ;
- Vu l'arrêté du 21 avril 2017 modifié relatif aux connaissances, aux compétences et aux maquettes de formation des diplômes d'études spécialisées et fixant la liste de ces diplômes et des options et formations spécialisées transversales du troisième cycle des études de médecine ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 19 février 2021 accordant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu l'arrêté DOSA/2021-20 du 12 janvier 2021 portant agrément des terrains de stage pour la formation de troisième cycle des études médicales phase 3 au titre de l'année universitaire 2020-2021 dans la subdivision de Lille ;
- Vu l'arrêté DOSA/2017-603 du 28 août 2017 modifié relatif à la composition de la commission de subdivision dans sa formation en vue de la répartition des postes de la subdivision de Lille ;
- Vu l'évaluation du nombre minimum de postes à ouvrir au choix semestriel, par spécialité, pour les internes de chaque discipline ;
- Vu l'avis et les propositions émis par la commission de subdivision dans sa formation en vue de la répartition des postes du 10 février 2021 ;

.../...

ARRETE

ARTICLE 1 – Conformément aux dispositions de l'article R 632-35 du code de l'éducation, la liste des postes offerts au choix des internes de chaque discipline au sein des lieux de stage agréés et auprès des praticiens agréés-maîtres de stage des universités, à compter du semestre de novembre 2020, est fixée en annexe.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

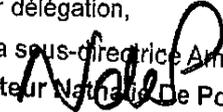
ARTICLE 3 – Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux directeurs des établissements de santé et des organismes extrahospitaliers et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

24 FEV. 2021

24 FÉV. 2021

Pour le directeur général
et par délégation,

La sous-directrice Ambulatoire
Docteur  De Pourville

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2021-02-15-032

CPOM PH APAJH 590799672

Le Directeur général

Lille, le 15 février 2021

Affaire suivie par Marie LANSELLE

Direction de l'offre médico-sociale

ARS-HDF-DOMS-NORD@ARS.SANTE.FR

Objet : notification budgétaire

PJ : décision tarifaire

Envoi en LR/AR au représentant légal

Entité gestionnaire :

CPOM APAJH identifiée sous le numéro de FINESS : 590 799 672

groupant les établissements suivants :

FAM		CAUDRY	(590 031 878)
IME	LE BOIS FLEURI	LE CATEAU EN CAMBRÉSIS	(590 785 473)
SESSAD	LE BOIS FLEURI	LE CATEAU EN CAMBRÉSIS	(590 817 326)
MAS	RÉSIDENCE PIERRE MAILLIET	LE QUESNOY	(590 817 847)
DASMO		LE QUESNOY	(590 062 659)
ESAT	LE JARDINET	LE CATEAUEN CAMBRÉSIS	(590 792 529)

Par la décision tarifaire modificative ci-jointe, l'agence régionale de santé (ARS) des Hauts-de-France finance les mesures inscrites dans l'instruction ministérielle du 26 janvier 2021 relative aux orientations de l'exercice 2020 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées et disponible sur le site internet de l'ARS via le lien ci-dessous :

<https://www.hauts-de-france.ars.sante.fr/campagne-budgetaire-medico-sociale-2020>

Vous sont ainsi notifiés pour la 3ème et dernière phase de l'exercice budgétaire 2020 :

Au titre des crédits non reconductibles :

Madame, Monsieur, le Président(e), le Directeur(rice) général(e)

De APAJH identifiée sous le numéro de FINESS : 590 799 672

ARS Hauts-de-France – 556 avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE
0 809 402 032 - www.hauts-de-france.ars.sante.fr

Covid-19

Les crédits non reconductibles alloués en cette dernière phase au titre de la compensation des effets financiers liés à la Covid-19 résultent des déclarations formulées par les gestionnaires d'ESMS dans l'enquête remontée à l'ARS début janvier 2021.

Elle concerne les surcoûts générés pour la période du 17 octobre au 31 décembre 2020. La compensation des besoins exprimés au-delà du délai fixé par l'ARS n'est pas garantie.

Aussi, les marges régionales issues de l'enveloppe « Personnes en situation de handicap » ont permis de couvrir en totalité les besoins exprimés dans les délais en matière de surcoûts.

Les variations de la prime Covid19 exprimées par les gestionnaires dans l'enquête seront traitées ultérieurement.

Conformément à l'instruction ministérielle susmentionnée, les contrôles sur l'utilisation des crédits non reconductibles liés, entre autres, à la Covid-19 s'opèreront en 2021 et en 2022 et pourront donner lieu à des reprises d'indu.

Enquête relative aux surcoûts engendrés du 17 octobre au 31 décembre 2020 :

Total des crédits non reconductibles alloués :	215 807,22 €
Dont « Renforts de personnel » :	135 576,73 €
Dont «EPI hors masque »:	31 205,88 €
Dont « Autres surcoûts » :	49 024,61 €

Détail par établissement pour chaque montant spécifié ci-dessus	Total des crédits non reconductibles alloués
FAM - CAUDRY (590 031 878)	41 838,01 €
IME - LE CATEAU EN CAMBRÉSIS (590 785 473)	59 332,50 €
SESSAD - LE CATEAU EN CAMBRÉSIS (590 817 326)	4 135,04 €
MAS - LE QUESNOY (590 817 847)	86 799,22 €
ESAT - LE CATEAU EN CAMBRÉSIS (590 792 529)	23 702,45 €

	Dont « Renforts de personnel »	Dont «EPI hors masque »:
FAM - CAUDRY (590 031 878)	17 538,08 €	5 261,05 €
IME - LE CATEAU EN CAMBRÉSIS (590 785 473)	35 683,91 €	11 107,97 €
SESSAD - LE CATEAU EN CAMBRÉSIS (590 817 326)	0,00 €	2 337,79 €
MAS - LE QUESNOY (590 817 847)	73 648,20 €	7 362,38 €
ESAT - LE CATEAU EN CAMBRÉSIS (590 792 529)	8 706,54 €	5 136,69 €

	Dont « Autres surcoûts »
FAM - CAUDRY (590 031 878)	19 038,88 €
IME - LE CATEAU EN CAMBRÉSIS (590 785 473)	12 540,62 €
SESSAD - LE CATEAU EN CAMBRÉSIS (590 817 326)	1 797,25 €
MAS - LE QUESNOY (590 817 847)	5 788,64 €
ESAT - LE CATEAU EN CAMBRÉSIS (590 792 529)	9 859,22 €

L'ensemble des crédits susmentionnés sont fléchés et feront l'objet d'un suivi dans le cadre de l'examen du compte administratif ou de l'ERRD. C'est pourquoi, dans le rapport budgétaire, vous ferez figurer le détail de l'utilisation de ces crédits.

Dans le cadre du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu avec votre association, je vous notifie la dotation globalisée commune pour l'année 2020, soit 17 862 556,59 €.

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION POUR 2020 DU MONTANT ET DE
LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT
PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ENTITÉ GESTIONNAIRE :

APAJH identifiée sous le numéro de FINESS : 590 799 672

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS :

FAM		CAUDRY	(590 031 878)
IME	LE BOIS FLEURI	LE CATEAU EN CAMBRÉSIS	(590 785 473)
SESSAD	LE BOIS FLEURI	LE CATEAU EN CAMBRÉSIS	(590 817 326)
MAS	RÉSIDENCE PIERRE MAILLIET	LE QUESNOY	(590 817 847)
DASMO		LE QUESNOY	(590 062 659)
ESAT	LE JARDINET	LE CATEAUEN CAMBRÉSIS	(590 792 529)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 janvier 2021 publié au Journal Officiel du 2 février 2021 modifiant l'arrêté du 5 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;

Vu la décision n° 2021-02 du 1er février 2021 modifiant la décision n° 2020-14 du 29 octobre 2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 publiée au Journal Officiel du 4 février 2021 ;

Vu l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/2021/27 du 26 janvier 2021 complémentaire, relative aux orientations de l'exercice 2020 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées;

Vu la décision du 17 décembre 2020 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens prenant effet au **01 janvier 2016**;

Considérant la décision tarifaire en date du 26 novembre 2020 portant fixation de la dotation globalisée commune pour 2020 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 15 février 2021.

DECIDE

Article 1^{er} - A compter du 5 février 2021, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée APAJH identifiée sous le numéro de FINESS : 590 799 672, a été fixée à 17 862 556,59 €, dont :

- à titre non reconductible 493 500,00 € au titre de la prime exceptionnelle déjà versée aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

CNR COVID19 prime exceptionnelle (en €)	
FAM - CAUDRY (590 031 878)	45 000,00 €
IME - LE CATEAU EN CAMBRÉSIS (590 785 473)	198 000,00 €
SESSAD - LE CATEAU EN CAMBRÉSIS (590 817 326)	16 500,00 €
MAS - LE QUESNOY (590 817 847)	180 000,00 €
ESAT - LE CATEAU EN CAMBRÉSIS (590 792 529)	54 000,00 €

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 17 369 056,59 € et se répartit de la manière suivante.

Dotations (en €)	
FAM - CAUDRY (590 031 878)	1 326 569,17 €
IME - LE CATEAU EN CAMBRÉSIS (590 785 473)	7 652 166,63 €
SESSAD - LE CATEAU EN CAMBRÉSIS (590 817 326)	740 082,96 €
MAS - LE QUESNOY (590 817 847)	5 388 782,09 €
DASMO - LE QUESNOY (590 062 659)	300 000,00 €
ESAT - LE CATEAU EN CAMBRÉSIS (590 792 529)	1 961 455,74 €

- dont à titre non reconductible **215 807,22 €**, qui font l'objet d'un versement unique.

CNR COVID19 2 ^{ème} vague (en €)	
FAM - CAUDRY (590 031 878)	41 838,01 €
IME - LE CATEAU EN CAMBRÉSIS (590 785 473)	59 332,50 €
SESSAD - LE CATEAU EN CAMBRÉSIS (590 817 326)	4 135,04 €
MAS - LE QUESNOY (590 817 847)	86 799,22 €
ESAT - LE CATEAU EN CAMBRÉSIS (590 792 529)	23 702,45 €

Article 2 La dotation globalisée commune à compter du 1^{er} janvier 2021, des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie s'élèvera à **16 523 859,86 €** soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation de **1 376 988,32 €**.

Détail par établissement pour chaque montant spécifié ci-dessus :	Dotation au 1 ^{er} janvier 2021	Douzième au 1 ^{er} janvier 2021
FAM - CAUDRY (590 031 878)	1 147 731,78 €	95 644,32 €
IME - LE CATEAU EN CAMBRÉSIS (590 785 473)	7 297 712,71 €	608 142,73 €
SESSAD - LE CATEAU EN CAMBRÉSIS (590 817 326)	735 416,92 €	61 284,74 €
MAS - LE QUESNOY (590 817 847)	5 017 191,16 €	418 099,26 €
DASMO - LE QUESNOY (590 062 659)	400 000,00 €	33 333,33 €
ESAT - LE CATEAU EN CAMBRÉSIS (590 792 529)	1 925 807,29 €	160 483,94 €

Article 3 La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire APAJH identifiée sous le numéro de FINESS : 590 799 672 pour les structures incluses dans le CPOM.

Article 5 Le directeur de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, Le 15 février 2021

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2021-02-15-033

CPOM PH APEI DOUAI 590799979

Le Directeur général

Lille, le 15 février 2021

Affaire suivie par Marie LANSELLE

Direction de l'offre médico-sociale

ARS-HDF-DOMS-NORD@ARS.SANTE.FR

Objet : notification budgétaire

PJ : décision tarifaire

Envoi en LR/AR au représentant légal

Entité gestionnaire :

CPOM APEI DOUAI identifiée sous le numéro de FINESS : 590 799 979

groupant les établissements suivants :

MAS		DECHY	(590 049 896)
MAS	LES 5 TERRES	CANTIN	(590 798 948)
SESSAD	LE TAQUIN	DOUAI	(590 817 003)
SESSAD	LE CHEMIN	DOUAI	(590 046 082)
IME	LES TOURNESOLS	DOUAI-DORIGNIES	(590 780 110)
IME	LA VICOIGNETTE	EMERCHICOURT	(590 782 314)
EEAP	L'ADRET	FÉCHAIN	(590 783 155)
MAS	DE LA SENSÉE	FÉCHAIN	(590 806 139)
FAM		FENAIN	(590 048 187)
IME		MONTIGNY EN OSTREVENT	(590 791 190)
IME	LES ROUISSOIRS	SOMAIN	(590 780 102)
SESSAD	ARC EN CIEL	SOMAIN	(590 050 514)
ESAT	LES MOLETTES	DOUAI DORIGNIES	(590 788 485)
ESAT	LA CORDÉE VAL DE SAMBRE	LAMBRES LES DOUAI	(590 809 273)

Par la décision tarifaire modificative ci-jointe, l'agence régionale de santé (ARS) des Hauts-de-France finance les mesures inscrites dans l'instruction ministérielle du 26 janvier 2021 relative aux orientations de l'exercice 2020 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées et disponible sur le site internet de l'ARS via le lien ci-dessous :

Madame, Monsieur, le Président(e), le Directeur(rice) général(e)

De APEI DOUAI identifiée sous le numéro de FINESS : 590 799 979

ARS Hauts-de-France – 556 avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE
0 809 402 032 - www.hauts-de-france.ars.sante.fr

<https://www.hauts-de-france.ars.sante.fr/campagne-budgetaire-medico-sociale-2020>

Vous sont ainsi notifiés pour la 3ème et dernière phase de l'exercice budgétaire 2020 ;

Au titre des crédits non reconductibles :

Covid-19

Dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire liée à la Covid-19, votre organisme gestionnaire s'est porté volontaire pour exercer la fonction « d'ESMS-relais » visant à répartir le stock de l'Etat en équipement de protection individuelle. L'ARS Hauts-de-France vous remercie pour votre mobilisation et vous octroie une indemnisation forfaitaire de 50 000 € visant à compenser tout ou partie des charges engagées dans la réalisation de cette mission. 28 000 € vous ont déjà été alloués en 2^{ème} partie de campagne, le solde s'élève donc à 22 000 €.

	Autres CNR
ESAT - DOUAI DORIGNIES (590 788 485)	22 000,00 €

Dans le cadre du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu avec votre association, je vous notifie la dotation globalisée commune pour l'année 2020, soit 46 270 790,76 €.

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION POUR 2020 DU MONTANT ET DE
LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT
PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ENTITÉ GESTIONNAIRE :**

APEI DOUAI identifiée sous le numéro de FINESS : 590 799 979

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS :

MAS		DECHY	(590 049 896)
MAS	LES 5 TERRES	CANTIN	(590 798 948)
SESSAD	LE TAQUIN	DOUAI	(590 817 003)
SESSAD	LE CHEMIN	DOUAI	(590 046 082)
IME	LES TOURNESOLS	DOUAI-DORIGNIES	(590 780 110)
IME	LA VICOIGNETTE	EMERCHICOURT	(590 782 314)
EEAP	L'ADRET	FÉCHAIN	(590 783 155)
MAS	DE LA SENSÉE	FÉCHAIN	(590 806 139)
FAM		FENAIN	(590 048 187)
IME		MONTIGNY EN OSTREVENT	(590 791 190)
IME	LES ROUISSOIRS	SOMAIN	(590 780 102)
SESSAD	ARC EN CIEL	SOMAIN	(590 050 514)
ESAT	LES MOLETTES	DOUAI DORIGNIES	(590 788 485)
ESAT	LA CORDÉE VAL DE SAMBRE	LAMBRES LES DOUAI	(590 809 273)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 janvier 2021 publié au Journal Officiel du 2 février 2021 modifiant l'arrêté du 5 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;

Vu la décision n° 2021-02 du 1er février 2021 modifiant la décision n° 2020-14 du 29 octobre 2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 publiée au Journal Officiel du 4 février 2021 ;

Vu l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/2021/27 du 26 janvier 2021 complémentaire, relative aux orientations de l'exercice 2020 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées;

Vu la décision du 17 décembre 2020 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens prenant effet au **01 janvier 2014**;

Considérant la décision tarifaire en date du 26 novembre 2020 portant fixation de la dotation globalisée commune pour 2020 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 15 février 2021.

DECIDE

Article 1^{er} - A compter du 5 février 2021, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée APEI DOUAI identifiée sous le numéro de FINESS : 590 799 979, a été fixée à 46 270 790,76 €, dont :

- à titre non reconductible 1 516 500,00 € au titre de la prime exceptionnelle déjà versée aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

CNR COVID19 prime exceptionnelle (en €)	
MAS - DECHY (590 049 896).....	177 000,00 €
MAS - CANTIN (590 798 948).....	132 000,00 €
SESSAD - DOUAI (590 817 003).....	30 000,00 €
SESSAD - DOUAI (590 046 082).....	42 000,00 €
IME - DOUAI-DORIGNIES (590 780 110).....	96 000,00 €
IME - EMERCHICOURT (590 782 314).....	201 000,00 €
EEAP - FÉCHAIN (590 783 155).....	168 000,00 €
MAS - FÉCHAIN (590 806 139).....	166 500,00 €
FAM - FENAIN (590 048 187).....	114 000,00 €
IME - MONTIGNY EN OSTREVENT (590 791 190).....	183 000,00 €
IME - SOMAIN (590 780 102).....	40 500,00 €
SESSAD - SOMAIN (590 050 514).....	18 000,00 €
ESAT - DOUAI DORIGNIES (590 788 485).....	70 500,00 €
ESAT - LAMBRES LES DOUAI (590 809 273).....	78 000,00 €

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 44 754 290,76 € et se répartit de la manière suivante.

Dotations (en €)	
MAS - DECHY (590 049 896).....	5 151 813,51 €
MAS - CANTIN (590 798 948).....	4 568 425,57 €
SESSAD - DOUAI (590 817 003).....	837 280,02 €
SESSAD - DOUAI (590 046 082).....	1 701 543,14 €
IME - DOUAI-DORIGNIES (590 780 110).....	3 337 485,54 €

IME - EMERCHICOURT (590 782 314)	6947 538,29 €
EEAP - FÉCHAIN (590 783 155).....	5 416 137,63 €
MAS - FÉCHAIN (590 806 139)	4 729 222,18 €
FAM - FENAIN (590 048 187)	1 062 853,74 €
IME - MONTIGNY EN OSTREVENT (590 791 190).....	4 531 678,65 €
IME - SOMAIN (590 780 102)	1 256 153,90 €
SESSAD - SOMAIN (590 050 514)	264 220,28 €
ESAT - DOUAI DORIGNIES (590 788 485).....	2 341 405,31 €
ESAT - LAMBRES LES DOUAI (590 809 273)	2 608 533,00 €

- dont à titre non reconductible **22 000,00 €**, qui font l'objet d'un versement unique.

CNR COVID19 2 ^{ème} vague (en €)	
ESAT - DOUAI DORIGNIES (590 788 485).....	22 000,00 €

Article 2 La dotation globalisée commune à compter du 1^{er} janvier 2021, des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie s'élèvera à **43 674 959,21 €** soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation de **3 639 579,93 €**.

Détail par établissement pour chaque montant spécifié ci-dessus :	Dotation au 1 ^{er} janvier 2021	Douzième au 1 ^{er} janvier 2021
MAS - DECHY (590 049 896)	4 997 640,56 €	416 470,05 €
MAS - CANTIN (590 798 948)	4 332 223,57 €	361 018,63 €
SESSAD - DOUAI (590 817 003)	833 386,02 €	69 448,84 €
SESSAD - DOUAI (590 046 082)	1 695 047,14 €	141 253,93 €
IME - DOUAI-DORIGNIES (590 780 110)	3 242 544,18 €	270 212,02 €
IME - EMERCHICOURT (590 782 314)	6 659 591,01 €	554 965,92 €
EEAP - FÉCHAIN (590 783 155)	5 271 522,35 €	439 293,53 €
MAS - FÉCHAIN (590 806 139)	4 733 543,66 €	394 461,97 €
FAM - FENAIN (590 048 187)	948 074,74 €	79 006,23 €
IME - MONTIGNY EN OSTREVENT (590 791 190)	4 785 394,49 €	398 782,87 €
IME - SOMAIN (590 780 102)	1 206 510,90 €	100 542,58 €
SESSAD - SOMAIN (590 050 514)	262 171,28 €	21 847,61 €
ESAT - DOUAI DORIGNIES (590 788 485)	2 214 201,31 €	184 516,78 €
ESAT - LAMBRES LES DOUAI (590 809 273)	2 493 108,00 €	207 759,00 €

Article 3 La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire APEI DOUAI identifiée sous le numéro de FINESS : 590 799 979 pour les structures incluses dans le CPOM.

Article 5 Le directeur de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, Le 15 février 2021

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2021-02-15-034

CPOM PH APEI RX TG 590799961



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Le Directeur général

Lille, le 15 février 2021

Affaire suivie par Marie LANSELLE

Direction de l'offre médico-sociale

ARS-HDF-DOMS-NORD@ARS.SANTE.FR

Objet : notification budgétaire

PJ : décision tarifaire

Envoi en LR/AR au représentant légal

Entité gestionnaire :

CPOM APEI RX TG identifiée sous le numéro de FINESS : 590 799 961

référéncé sous le numéro : A2014000_PH_GE_59_J590799961

groupant les établissements suivants :

MAS	M-T. TAMBOISE	BONDUES, TOURCOING	(590 796 652)
FAM	ALTITUDE	HALLUIN	(590 058 707)
FAM	LES PIERIDES	LINSELLES	(590 021 879)
IME	MESNIL DE LA BEUVRECQUE	MARCQ EN BAROEUL	(590 788 568)
EEAP	SECTION LES TOURNESOLS	MARCQ EN BAROEUL	(590 045928)
SESSAD	MESNIL DE LA BEUVRECQUE	MARCQ EN BAROEUL	(590 805 354)
SESSAD	SESSAD PRO	MOUVAUX	(590 056 859)
SAMSAH	OUVERTURE 2014	MOUVAUX	(590 055 661)
SESSAD	ADO	ROUBAIX	(590 030 409)
IMPRO	ROITELET	TOURCOING	(590 781 944)
SESSAD	SESAPI PETITE ENFANCE	TOURCOING	(590 045 282)
SESSAD	GRAMME	TOURCOING	(590 813 903)
SESSAD	DISPOSITIF DRON	TOURCOING	(590 034 757)
MAS	EXTERNALISÉE	TOURCOING BONDUES	(590 028 189)
IME	LE RECUEIL + TEDDIMÔME	VILLENEUVE D'ASCQ	(590 784 450)
SESSAD	LE RECUEIL	VILLENEUVE D'ASCQ	(590805 347)
ESAT	ROCHEVILLE	CROIX	(590 788 063)
ESAT	LE RECUEIL	MARCQ EN BAROEUL	(590 788 089)
ESAT	ESAT DU VÉLODROME	ROUBAIX	(590 023 149)
ESAT	ROITELET	TOURCOING	(590 788 071)
ESAT		WATTRELOS	(590 797 098)

Madame, Monsieur, le Président(e), le Directeur(rice) général(e)

De APEI RX TG identifiée sous le numéro de FINESS : 590 799 961

ARS Hauts-de-France – 556 avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE
0 809 402 032 - www.hauts-de-france.ars.sante.fr

Par la décision tarifaire modificative ci-jointe, l'agence régionale de santé (ARS) des Hauts-de-France finance les mesures inscrites dans l'instruction ministérielle du 26 janvier 2021 relative aux orientations de l'exercice 2020 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées et disponible sur le site internet de l'ARS via le lien ci-dessous :

<https://www.hauts-de-france.ars.sante.fr/campagne-budgetaire-medico-sociale-2020>

Vous sont ainsi notifiés pour la 3ème et dernière phase de l'exercice budgétaire 2020 ;

Au titre des crédits non reconductibles :

Covid-19

Les crédits non reconductibles alloués en cette dernière phase au titre de la compensation des effets financiers liés à la Covid-19 résultent des déclarations formulées par les gestionnaires d'ESMS dans l'enquête remontée à l'ARS début janvier 2021.

Elle concerne les surcoûts générés pour la période du 17 octobre au 31 décembre 2020. La compensation des besoins exprimés au-delà du délai fixé par l'ARS n'est pas garantie.

Aussi, les marges régionales issues de l'enveloppe « Personnes en situation de handicap » ont permis de couvrir en totalité les besoins exprimés dans les délais en matière de surcoûts.

Les variations de la prime Covid19 exprimées par les gestionnaires dans l'enquête seront traitées ultérieurement.

Conformément à l'instruction ministérielle susmentionnée, les contrôles sur l'utilisation des crédits non reconductibles liés, entre autres, à la Covid-19 s'opèreront en 2021 et en 2022 et pourront donner lieu à des reprises d'indu.

Enquête relative aux surcoûts engendrés du 17 octobre au 31 décembre 2020 :

Total des crédits non reconductibles alloués :	261 838,60 €
Dont « Renforts de personnel » :	69 571,09 €
Dont «EPI hors masque »:	39 964,45 €
Dont « Autres surcoûts » :	152 303,06 €

Détail par établissement pour chaque montant spécifié ci-dessus

Total des crédits
non
reconductibles
alloués

MAS - BONDUES, TOURCOING (590 796 652)	84 284,94 €
FAM - HALLUIN (590 058 707)	5 989,27 €
FAM - LINSELLES (590 021 879)	11 389,40 €
IME - MARCQ EN BAROEUL (590 788 568)	43 956,08 €
SAMSAH - MOUVAUX (590 055 661)	2 378,70 €
IMPRO - TOURCOING (590 781 944)	34 007,00 €
MAS - TOURCOING BONDUES (590 028 189)	759,74 €
IME - VILLENEUVE D'ASCQ (590 784 450)	19 559,08 €
ESAT - CROIX (590 788 063)	3 028,70 €
ESAT - MARCQ EN BAROEUL (590 788 089)	22 504,10 €
ESAT - ROUBAIX (590 023 149)	8 416,65 €
ESAT - TOURCOING (590 788 071)	8 331,32 €
ESAT - WATTRELOS (590 797 098)	17 233,62 €

Dont « Renforts
de personnel »

Dont «EPI hors
masque »:

MAS - BONDUES, TOURCOING (590 796 652)	28 785,79 €	4 648,60 €
FAM - HALLUIN (590 058 707)	360,09 €	2 323,05 €
FAM - LINSELLES (590 021 879)	0,00 €	2 323,40 €
IME - MARCQ EN BAROEUL (590 788 568)	0,00 €	5 112,00 €
SAMSAH - MOUVAUX (590 055 661)	0,00 €	1 858,70 €
IMPRO - TOURCOING (590 781 944)	0,00 €	6 970,20 €
IME - VILLENEUVE D'ASCQ (590 784 450)	6 645,21 €	5 111,50 €
ESAT - CROIX (590 788 063)	0,00 €	1 858,70 €
ESAT - MARCQ EN BAROEUL (590 788 089)	18 712,00 €	2 788,10 €
ESAT - ROUBAIX (590 023 149)	0,00 €	1 394,00 €
ESAT - TOURCOING (590 788 071)	4 606,00 €	3 252,80 €
ESAT - WATTRELOS (590 797 098)	10 462,00 €	2 323,40 €

Dont « Autres
surcoûts »

MAS - BONDUES, TOURCOING (590 796 652)	50 850,55 €
FAM - HALLUIN (590 058 707)	3 306,13 €
FAM - LINSELLES (590 021 879)	9 066,00 €
IME - MARCQ EN BAROEUL (590 788 568)	38 844,08 €
SAMSAH - MOUVAUX (590 055 661)	520,00 €
IMPRO - TOURCOING (590 781 944)	27036,80 €
MAS - TOURCOING BONDUES (590 028 189)	759,74 €
IME - VILLENEUVE D'ASCQ (590 784 450)	7 802,37 €
ESAT - CROIX (590 788 063)	1 170,00 €
ESAT - MARCQ EN BAROEUL (590 788 089)	1 004,00 €
ESAT - ROUBAIX (590 023 149)	7 022,65 €
ESAT - TOURCOING (590 788 071)	472,52 €
ESAT - WATTRELOS (590 797 098)	4 448,22 €

L'ensemble des crédits susmentionnés sont fléchés et feront l'objet d'un suivi dans le cadre de l'examen du compte administratif ou de l'ERRD. C'est pourquoi, dans le rapport budgétaire, vous ferez figurer le détail de l'utilisation de ces crédits.

Autres crédits non reconductibles :

Dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire liée à la Covid-19, votre organisme gestionnaire s'est porté volontaire pour exercer la fonction « d'ESMS-relais » visant à répartir le stock de l'Etat en équipement de protection individuelle. L'ARS Hauts-de-France vous remercie pour votre mobilisation et vous octroie une indemnisation forfaitaire de 50 000 € visant à compenser tout ou partie des charges engagées dans la réalisation de cette mission.

	Autres CNR
ESAT - TOURCOING (590 788 071)	50 000,00 €

Dans le cadre du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu avec votre association, je vous notifie la dotation globalisée commune pour l'année 2020, soit 38 440 043,52 €.

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION POUR 2020 DU MONTANT ET DE
LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT
PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ENTITÉ GESTIONNAIRE :**

APEI RX TG identifiée sous le numéro de FINESS : 590 799 961

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS :

MAS	M-T. TAMBOISE	BONDUES, TOURCOING	(590 796 652)
FAM	ALTITUDE	HALLUIN	(590 058 707)
FAM	LES PIERIDES	LINSELLES	(590 021 879)
IME	MESNIL DE LA BEUVRECQUE	MARCQ EN BAROEUL	(590 788 568)
EEAP	SECTION LES TOURNESOLS	MARCQ EN BAROEUL	(590 045928)
SESSAD	MESNIL DE LA BEUVRECQUE	MARCQ EN BAROEUL	(590 805 354)
SESSAD	SESSAD PRO	MOUVAUX	(590 056 859)
SAMSAH	OUVERTURE 2014	MOUVAUX	(590 055 661)
SESSAD	ADO	ROUBAIX	(590 030 409)
IMPRO	ROITELET	TOURCOING	(590 781 944)
SESSAD	SESAPI PETITE ENFANCE	TOURCOING	(590 045 282)
SESSAD	GRAMME	TOURCOING	(590 813 903)
SESSAD	DISPOSITIF DRON	TOURCOING	(590 034 757)
MAS	EXTERNALISÉE	TOURCOING BONDUES	(590 028 189)
IME	LE RECUEIL + TEDDIMÔME	VILLENEUVE D'ASCQ	(590 784 450)
SESSAD	LE RECUEIL	VILLENEUVE D'ASCQ	(590805 347)
ESAT	ROCHEVILLE	CROIX	(590 788 063)
ESAT	LE RECUEIL	MARCQ EN BAROEUL	(590 788 089)
ESAT	ESAT DU VÉLODROME	ROUBAIX	(590 023 149)
ESAT	ROITELET	TOURCOING	(590 788 071)
ESAT		WATTRELOS	(590 797 098)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 janvier 2021 publié au Journal Officiel du 2 février 2021 modifiant l'arrêté du 5 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;

Vu la décision n° 2021-02 du 1er février 2021 modifiant la décision n° 2020-14 du 29 octobre 2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 publiée au Journal Officiel du 4 février 2021 ;

Vu l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/2021/27 du 26 janvier 2021 complémentaire, relative aux orientations de l'exercice 2020 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées;

Vu la décision du 17 décembre 2020 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens prenant effet au **01 janvier 2016**;

Considérant la décision tarifaire en date du 26 novembre 2020 portant fixation de la dotation globalisée commune pour 2020 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 15 février 2021.

DECIDE

Article 1^{er} - A compter du 5 février 2021, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée APEI RX TG identifiée sous le numéro de FINESS : 590 799 961, a été fixée à 38 440 043,52 €, dont :

- à titre non reconductible 706 500,00 € au titre de la prime exceptionnelle déjà versée aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

CNR COVID19 prime exceptionnelle (en €)	
MAS - BONDUES, TOURCOING (590 796 652)	171 000,00 €
FAM - HALLUIN (590 058 707)	60 000,00 €
FAM - LINSSELLES (590 021 879)	78 000,00 €
IME - MARCQ EN BAROEUL (590 788 568)	48 000,00 €
EEAP - MARCQ EN BAROEUL (590 045 928)	15 000,00 €
SESSAD - MARCQ EN BAROEUL (590 805 354)	7 500,00 €
SAMSAH - MOUVAUX (590 055 661)	7 500,00 €
SESSAD - ROUBAIX (590 030 409)	4 500,00 €
IMPRO - TOURCOING (590 781 944)	70 500,00 €
SESSAD - TOURCOING (590 045 282)	25 500,00 €
MAS - TOURCOING BONDUES (590 028 189)	9 000,00 €
IME- VILLENEUVE D'ASCQ (590 784 450)	63 000,00 €
SESSAD - VILLENEUVE D'ASCQ (590 805 347)	7 500,00 €
ESAT - CROIX (590 788 063)	27 000,00 €
ESAT - MARCQ EN BAROEUL (590 788 089)	34 500,00 €
ESAT - ROUBAIX (590 023 149)	15 000,00 €
ESAT - TOURCOING (590 788 071)	40 500,00 €
ESAT - WATTRELOS (590 797 098)	22 500,00 €

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 37 733 543,52 € et se répartit de la manière suivante.

Dotations (en €)	
MAS - BONDUES, TOURCOING (590 796 652)	7 235 680,30 €
FAM - HALLUIN (590 058 707)	179 690,90 €
FAM - LINSELLES (590 021 879)	1 179 215,57 €
IME - MARCQ EN BAROEUL (590 788 568)	3 678 470,35 €
EEAP - MARCQ EN BAROEUL (590 045 928)	998 322,07 €
SESSAD - MARCQ EN BAROEUL (590 805 354)	791 435,95 €
SESSAD - MOUVAUX (590 056 859)	346 757,66 €
SAMSAH - MOUVAUX (590 055 661)	266 186,17 €
SESSAD - ROUBAIX (590 030 409)	445 556,22 €
IMPRO - TOURCOING (590 781 944)	5 452 194,34 €
SESSAD - TOURCOING (590 045 282)	464 813,54 €
SESSAD - TOURCOING (590 813 903)	526 472,07 €
SESSAD - TOURCOING (590 034 757)	156 459,41 €
MAS - TOURCOING BONDUES (590 028 189)	475 770,75 €
IME - VILLENEUVE D'ASCQ (590 784 450)	4 305 155,51 €
SESSAD - VILLENEUVE D'ASCQ (590 805 347)	439 005,67 €
ESAT - CROIX (590 788 063)	1 610 692,73 €
ESAT - MARCQ EN BAROEUL (590 788 089)	2 546 050,47 €
ESAT - ROUBAIX (590 023 149)	1 382 863,32 €
ESAT - TOURCOING (590 788 071)	3 209 571,16 €
ESAT - WATTRELOS (590 797 098)	2 043 179,36 €

- dont à titre non reconductible **311 838,60 €**, qui font l'objet d'un versement unique.

CNR COVID19 2 ^{ème} vague (en €)	
MAS - BONDUES, TOURCOING (590 796 652)	84 284,94 €
FAM - HALLUIN (590 058 707)	5 989,27 €
FAM - LINSELLES (590 021 879)	11 389,40 €
IME - MARCQ EN BAROEUL (590 788 568)	43 956,08 €
SAMSAH - MOUVAUX (590 055 661)	2 378,70 €
IMPRO - TOURCOING (590 781 944)	34 007,00 €
MAS - TOURCOING BONDUES (590 028 189)	759,74 €
IME - VILLENEUVE D'ASCQ (590 784 450)	19 559,08 €
ESAT - CROIX (590 788 063)	3 028,70 €
ESAT - MARCQ EN BAROEUL (590 788 089)	22 504,10 €
ESAT - ROUBAIX (590 023 149)	8 416,65 €
ESAT - TOURCOING (590 788 071)	58 331,32 €
ESAT - WATTRELOS (590 797 098)	17 233,62 €

Article 2 La dotation globalisée commune à compter du 1^{er} janvier 2021, des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie s'élèvera à **36 982 640,07 €** soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation de **3 081 886,67 €**.

Détail par établissement pour chaque montant spécifié ci-dessus :	Dotation au 1 ^{er} janvier 2021	Douzième au 1 ^{er} janvier 2021
MAS - BONDUES, TOURCOING (590 796 652)	6 936 725,73 €	578 060,48 €
FAM - HALLUIN (590 058 707)	138 791,85 €	11 565,99 €
FAM - LINSELLES (590 021 879)	1 055 405,01 €	87 950,42 €
IME - MARCQ EN BAROEUL (590 788 568)	3 552 290,48 €	296 024,21 €
EEAP - MARCQ EN BAROEUL (590 045 928)	990 692,91 €	82 557,74 €
SESSAD - MARCQ EN BAROEUL (590 805 354)	787 355,87 €	65 612,99 €
SESSAD - MOUVAUX (590 056 859)	344 629,12 €	28 719,09 €

SAMSAH - MOUVAUX (590 055 661)	339 331,14 €	28 277,60 €
SESSAD - ROUBAIX (590 030 409)	441 653,14 €	36 804,43 €
IMPRO - TOURCOING (590 781 944)	5 334 499,21 €	444 541,60 €
SESSAD - TOURCOING (590 045 282)	462 685,00 €	38 557,08 €
SESSAD - TOURCOING (590 813 903)	524 343,53 €	43 695,29 €
SESSAD - TOURCOING (590 034 757)	156 282,41 €	13 023,53 €
MAS - TOURCOING BONDUES (590 028 189)	706 872,42 €	58 906,04 €
IME - VILLENEUVE D'ASCQ (590 784 450)	4 203 835,79 €	350 319,65 €
SESSAD - VILLENEUVE D'ASCQ (590 805 347)	435 102,59 €	36 258,55 €
ESAT - CROIX (590 788 063)	1 590 385,11 €	132 532,09€
ESAT - MARCQ EN BAROEUL (590 788 089)	2 502 804,00 €	208 567,00 €
ESAT - ROUBAIX (590 023 149)	1 352 792,29 €	112 732,69 €
ESAT - TOURCOING (590 788 071)	3 126 066,57 €	260 505,55 €
ESAT - WATTRELOS (590 797 098)	2 000 095,90 €	166 674,66 €

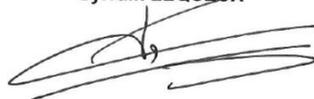
Article 3 La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire APEI RX TG identifiée sous le numéro de FINESS : 590 799 961 pour les structures incluses dans le CPOM.

Article 5 Le directeur de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, Le 15 février 2021

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2021-02-15-035

CPOM PH EPNAK 910808781

Le Directeur général

Lille, le 15 février 2021

Affaire suivie par Marie LANSELLE

Direction de l'offre médico-sociale

ARS-HDF-DOMS-NORD@ARS.SANTE.FR

Objet : notification budgétaire

PJ : décision tarifaire

Envoi en LR/AR au représentant légal

Entité gestionnaire :

CPOM EPNAK identifiée sous le numéro de FINESS : 910 808 781

groupant les établissements suivants :

CRP	MAGINOT	ROUBAIX	(590 783 759)
CPO		VALENCIENNES	(590 048 161)

Par la décision tarifaire modificative ci-jointe, l'agence régionale de santé (ARS) des Hauts-de-France finance les mesures inscrites dans l'instruction ministérielle du 26 janvier 2021 relative aux orientations de l'exercice 2020 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées et disponible sur le site internet de l'ARS via le lien ci-dessous :

<https://www.hauts-de-france.ars.sante.fr/campagne-budgetaire-medico-sociale-2020>

Vous sont ainsi notifiés pour la 3ème et dernière phase de l'exercice budgétaire 2020 :

Au titre des crédits non reconductibles :

Madame, Monsieur, le Président(e), le Directeur(rice) général(e)

De EPNAK identifiée sous le numéro de FINESS : 910 808 781

Covid-19

Les crédits non reconductibles alloués en cette dernière phase au titre de la compensation des effets financiers liés à la Covid-19 résultent des déclarations formulées par les gestionnaires d'ESMS dans l'enquête remontée à l'ARS début janvier 2021.

Elle concerne les surcoûts générés pour la période du 17 octobre au 31 décembre 2020. La compensation des besoins exprimés au-delà du délai fixé par l'ARS n'est pas garantie.

Aussi, les marges régionales issues de l'enveloppe « Personnes en situation de handicap » ont permis de couvrir en totalité les besoins exprimés dans les délais en matière de surcoûts.

Les variations de la prime Covid19 exprimées par les gestionnaires dans l'enquête seront traitées ultérieurement.

Conformément à l'instruction ministérielle susmentionnée, les contrôles sur l'utilisation des crédits non reconductibles liés, entre autres, à la Covid-19 s'opèreront en 2021 et en 2022 et pourront donner lieu à des reprises d'indu.

Enquête relative aux surcoûts engendrés du 17 octobre au 31 décembre 2020 :

Total des crédits non reconductibles alloués :	678,86 €
Dont « Autres surcoûts » :	678,86 €

Détail par établissement pour chaque montant spécifié ci-dessus	Total des crédits non reconductibles alloués
CRP - ROUBAIX (590 783 759)	514,22 €
CPO - VALENCIENNES (590 048 161)	164,64 €

L'ensemble des crédits susmentionnés sont fléchés et feront l'objet d'un suivi dans le cadre de l'examen du compte administratif ou de l'ERRD. C'est pourquoi, dans le rapport budgétaire, vous ferez figurer le détail de l'utilisation de ces crédits.

Dans le cadre du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu avec votre association, je vous notifie la dotation globalisée commune pour l'année 2020, soit 4 315 497,10 €.

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION POUR 2020 DU MONTANT ET DE
LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT
PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ENTITÉ GESTIONNAIRE :

EPNAK identifiée sous le numéro de FINESS : 910 808 781

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS :

CRP	MAGINOT	ROUBAIX	(590 783 759)
CPO		VALENCIENNES	(590 048 161)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 janvier 2021 publié au Journal Officiel du 2 février 2021 modifiant l'arrêté du 5 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;

Vu la décision n° 2021-02 du 1er février 2021 modifiant la décision n° 2020-14 du 29 octobre 2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 publiée au Journal Officiel du 4 février 2021 ;

Vu l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/2021/27 du 26 janvier 2021 complémentaire, relative aux orientations de l'exercice 2020 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées;

Vu la décision du 17 décembre 2020 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens prenant effet au **01 janvier 2019**;

Considérant la décision tarifaire en date du 26 novembre 2020 portant fixation de la dotation globalisée commune pour 2020 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 15 février 2021.

DECIDE

Article 1^{er} - A compter du 5 février 2021, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée EPNAK identifiée sous le numéro de FINESS : 910 808 781, a été fixée à 4 315 497,10 €, dont :

- à titre non reconductible 73 500,00 € au titre de la prime exceptionnelle déjà versée aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

CNR COVID19 prime exceptionnelle (en €)	
CRP - ROUBAIX (590 783 759)	61 500,00 €
CPO - VALENCIENNES (590 048 161)	12 000,00 €

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 4 241 997,10 € et se répartit de la manière suivante.

Dotations (en €)	
CRP - ROUBAIX (590 783 759)	3 549 359,00 €
CPO - VALENCIENNES (590 048 161)	692 638,10 €

- dont à titre non reconductible **678,86 €**, qui font l'objet d'un versement unique.

CNR COVID19 2 ^{ème} vague (en €)	
CRP - ROUBAIX (590 783 759)	514,22 €
CPO - VALENCIENNES (590 048 161)	164,64 €

Article 2 La dotation globalisée commune à compter du 1^{er} janvier 2021, des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie s'élèvera à **4 209 564,57 €** soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation de **350 797,05 €**.

Détail par établissement pour chaque montant spécifié ci-dessus :	Dotation au 1 ^{er} janvier 2021	Douzième au 1 ^{er} janvier 2021
CRP - ROUBAIX (590 783 759)	3 528 030,03 €	294 002,50 €
CPO - VALENCIENNES (590 048 161)	681 534,54 €	56 794,55 €

Article 3 La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire EPNAK identifiée sous le numéro de FINESS : 910 808 781 pour les structures incluses dans le CPOM.

Article 5 Le directeur de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, Le 15 février 2021

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2021-02-06-322

Décision tarifaire modificative
portant fixation du forfait global
de soins pour l'année 2020
de la Résidence autonomie BEAU SEJOUR
à AUBY

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2020
DE LA Résidence autonomie BEAU SEJOUR A AUBY
FINESS : 59 078 790 9**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté ministériel du 28 janvier 2021 publié au Journal Officiel du 02 février 2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu la décision du 29 janvier 2021 publiée au Journal Officiel du 04 février 2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- Vu l'arrêté du 17 juin 2020 publié au JO du 21 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductibles afférents aux soins ;
- Vu la décision du 17 décembre 2020 portant délégation de signatures du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Considérant la décision tarifaire modificative en date du 18 novembre 2020 portant modification du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée Résidence autonomie Beau Séjour - 59 078 790 9 ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 06 février 2021 ;

D E C I D E

Article 1 A compter du 06 février 2021, le forfait global de soins est modifié et fixé à **77 647,31 €** au titre de l'année 2020 dont :

- 20 915,38 € à titre de crédits non reconductibles dont 16 500,00 € au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 déjà versés.

le forfait global de soins hors versement cité précédemment s'établit à **61 147,31 €** et se répartit de la manière suivante :

- pour l'accueil de personnes âgées : **61 147,31 €**

(la fraction forfaitaire s'élevant à **5 095,61 €**)

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2021, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **57 245,68 €**.

- pour l'accueil de personnes âgées : **57 245,68 €**.

(la fraction forfaitaire s'élevant à **4 770,47 €**).

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS Aubry identifiée sous le numéro FINESS : 59 079 754 4 et à l'établissement concerné (FINESS : 59 078 790 9).

Fait à Lille, le 06 février 2021

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2021-02-06-323

Décision tarifaire modificative
portant fixation du forfait global
de soins pour l'année 2020
de la Résidence autonomie LA MARLIERE
à LOOS

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2020
DE LA Résidence autonomie LA MARLIERE A LOOS
FINESS : 59 078 799 0**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté ministériel du 28 janvier 2021 publié au Journal Officiel du 02 février 2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu la décision du 29 janvier 2021 publiée au Journal Officiel du 04 février 2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- Vu l'arrêté du 17 juin 2020 publié au JO du 21 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductibles afférents aux soins ;
- Vu la décision du 17 décembre 2020 portant délégation de signatures du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Considérant la décision tarifaire modificative en date du 18 novembre 2020 portant modification du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée Résidence autonomie La Marlière - 59 078 799 0 ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 06 février 2021 ;

DECIDE

Article 1 A compter du 06 février 2021, le forfait global de soins est modifié et fixé à **94 437,46 €** au titre de l'année 2020 dont :

- 9 161,75 € à titre de crédits non reconductibles dont 3 495,00 € au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 déjà versés.

le forfait global de soins hors versement cité précédemment s'établit à **90 942,46 €** et se répartit de la manière suivante :

- pour l'accueil de personnes âgées : **90 942,46 €**

(la fraction forfaitaire s'élevant à **7 578,54 €**)

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2021, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **86 047,94 €**.

- pour l'accueil de personnes âgées : **86 047,94 €**.

(la fraction forfaitaire s'élevant à **7 170,66 €**).

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS Loos identifiée sous le numéro FINESS : 59 079 817 9 et à l'établissement concerné (FINESS : 59 078 799 0).

Fait à Lille, le 06 février 2021

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2021-02-06-321

Décision tarifaire modificative
portant fixation du forfait global
de soins pour l'année 2020
de la Résidence autonomie LA SERENITE
à ANICHE

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2020
DE LA Résidence autonomie LA SERENITE A ANICHE
FINESS : 59 078 726 3**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté ministériel du 28 janvier 2021 publié au Journal Officiel du 02 février 2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu la décision du 29 janvier 2021 publiée au Journal Officiel du 04 février 2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- Vu l'arrêté du 17 juin 2020 publié au JO du 21 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductibles afférents aux soins ;
- Vu la décision du 17 décembre 2020 portant délégation de signatures du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Considérant la décision tarifaire modificative en date du 18 novembre 2020 portant modification du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée Résidence autonomie La Sérénité - 59 078 726 3 ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 06 février 2021 ;

D E C I D E

Article 1 A compter du 06 février 2021, le forfait global de soins est modifié et fixé à **101 785,95 €** au titre de l'année 2020 dont :

- 57 294,08 € à titre de crédits non reconductibles dont 18 000,00 € au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 déjà versés.

le forfait global de soins hors versement cité précédemment s'établit à **83 785,95 €** et se répartit de la manière suivante :

- pour l'accueil de personnes âgées : **83 785,95 €**

(la fraction forfaitaire s'élevant à **6 982,16 €**)

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2021, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **44 491,87 €**.

- pour l'accueil de personnes âgées : **44 491,87 €**.

(la fraction forfaitaire s'élevant à **3 707,66 €**).

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Fondation partage et vie identifiée sous le numéro FINESS : 92 002 856 0 et à l'établissement concerné (FINESS : 59 078 726 3).

Fait à Lille, le 06 février 2021

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2021-02-06-314

Décision tarifaire modificative
portant modification du forfait global
de soins pour l'année 2020
de l'EHPAD ABBE LEFRANCOIS
à STEENWERCK

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2020
DE L' EHPAD ABBE LEFRANÇOIS A STEENWERCK
FINESS : 59 078 285 0**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté ministériel du 28 janvier 2021 publié au Journal Officiel du 02 février 2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu la décision du 29 janvier 2021 publiée au Journal Officiel du 04 février 2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020;
- Vu l'arrêté du 17 juin 2020 publié au JO du 21 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductibles afférents aux soins ;
- Vu la décision du 17 décembre 2020 portant délégation de signatures du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu la décision conjointe en date du 28 octobre 2016 relative au renouvellement de l'autorisation et à l'extension du PASA à l'EHPAD Abbé Lefrançois de STEENWERCK et géré par le gestionnaire Abbé Lefrançois ;
- Considérant la décision tarifaire modificative en date du 18 novembre 2020 portant modification du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD Abbé Lefrançois - 59 078 285 0 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 06 février 2021.

DECIDE

Article 1 A compter du 5 février 2021, le forfait global de soins est modifié et fixé à **1 472 862,85 €** au titre de l'année 2020 dont :

- 27 521,02 € au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale dont la moitié a déjà fait l'objet d'un versement.
- 498 660,81 € à titre non reconductible dont 75 750,00 € au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 58 955,75 € au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à **1 324 396,59 €** et se répartit de la manière suivante :

La fraction forfaitaire mensuelle hors versement cité précédemment s'établit à **110 366,38 €**.

Pour l'année 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 177 347,07	40,32
UHR	0,00	
PASA	69 515,00	
Financements complémentaires	51 991,74	
Hébergement temporaire	25 542,78	34,99
Accueil de Jour	0,00	
PFR	0,00	

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2021, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **1 119 480,71 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	813 392,01	27,86
UHR	0,00	
PASA	69 515,00	
Financements complémentaires	211 030,92	
Hébergement temporaire	25 542,78	34,99
Accueil de Jour	0,00	
PFR	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **93 290,06 €**.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Abbé Lefrançois identifiée sous le numéro FINESS : 59 000 092 3 et à l'établissement concerné (FINESS : 59 078 285 0).

Fait à Lille, le 06 février 2021

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2021-02-06-316

Décision tarifaire modificative
portant modification du forfait global
de soins pour l'année 2020
de l'EHPAD LA MAISON DES ROSES
à VALENCIENNES

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2020
DE L' EHPAD LA MAISON DES ROSES A VALENCIENNES
FINESS : 59 079 010 1**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté ministériel du 28 janvier 2021 publié au Journal Officiel du 02 février 2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu la décision du 29 janvier 2021 publiée au Journal Officiel du 04 février 2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020;
- Vu l'arrêté du 17 juin 2020 publié au JO du 21 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductibles afférents aux soins ;
- Vu la décision du 17 décembre 2020 portant délégation de signatures du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu la décision en date du 28 août 2016 relatif au transfert d'autorisation de l'EHPAD La Maison des roses de VALENCIENNES et géré par le gestionnaire Nouvelle AMAPA ;
- Considérant la décision tarifaire modificative en date du 18 novembre 2020 portant modification du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD La Maison des roses - 59 079 010 1 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 06 février 2021.

DECIDE

Article 1 A compter du 5 février 2021, le forfait global de soins est modifié et fixé à **1 243 464,17 €** au titre de l'année 2020 dont :

- 230 414,31 € à titre non reconductible dont 72 000,00 € au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 72 706,96 € au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à **1 098 757,21 €** et se répartit de la manière suivante :

La fraction forfaitaire mensuelle hors versement cité précédemment s'établit à **91 563,10 €**.

Pour l'année 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 056 288,53	34,45
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	42 468,68	
Hébergement temporaire	0,00	
Accueil de Jour	0,00	
PFR	0,00	

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2021, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **1 174 431,18 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	970 581,18	31,66
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	203 850,00	
Hébergement temporaire	0,00	
Accueil de Jour	0,00	
PFR	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **97 869,27 €**.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Nouvelle AMAPA identifiée sous le numéro FINESS : 57 002 682 3 et à l'établissement concerné (FINESS : 59 079 010 1).

Fait à Lille, le 06 février 2021

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2021-02-06-317

Décision tarifaire modificative
portant modification du forfait global
de soins pour l'année 2020
de l'EHPAD MOULIN D'ASCQ
à VILLENEUVE D'ASCQ

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2020
DE L' EHPAD MOULIN D'ASCQ A VILLENEUVE D'ASCQ
FINESS : 59 078 396 5**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté ministériel du 28 janvier 2021 publié au Journal Officiel du 02 février 2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu la décision du 29 janvier 2021 publiée au Journal Officiel du 04 février 2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020;
- Vu l'arrêté du 17 juin 2020 publié au JO du 21 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductibles afférents aux soins ;
- Vu la décision du 17 décembre 2020 portant délégation de signatures du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu la décision conjointe en date du 24 avril 2017 relative au renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Moulin d'Ascq de VILLENEUVE D'ASCQ et géré par le gestionnaire CCAS Villeneuve d'Ascq ;
- Considérant la décision tarifaire modificative en date du 18 novembre 2020 portant modification du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD Moulin d'Ascq - 59 078 396 5 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 06 février 2021.

DECIDE

Article 1 A compter du 5 février 2021, le forfait global de soins est modifié et fixé à **1 118 390,61 €** au titre de l'année 2020 dont :

- 140 180,04 € à titre non reconductible dont 89 250,00 € au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 0,00 € au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à **1 029 140,61 €** et se répartit de la manière suivante :

La fraction forfaitaire mensuelle hors versement cité précédemment s'établit à **85 761,72 €**.

Pour l'année 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	977 923,42	33,49
UHR	0,00	/
PASA	0,00	/
Financements complémentaires	51 217,19	/
Hébergement temporaire	0,00	/
Accueil de Jour	0,00	/
PFR	0,00	/

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2021, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **1 115 862,50 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	926 993,38	31,75
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	188 869,12	
Hébergement temporaire	0,00	
Accueil de Jour	0,00	
PFR	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **92 988,54 €**.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS Villeneuve d'Ascq identifiée sous le numéro FINESS : 59 079 855 9 et à l'établissement concerné (FINESS : 59 078 396 5).

Fait à Lille, le 06 février 2021

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2021-02-06-313

Décision tarifaire modificative
portant modification du forfait global
de soins pour l'année 2020
de l'EHPAD RES DE CLOOSTERMEULEN
à STEENVOORDE

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2020
DE L' EHPAD RES DE CLOOSTERMEULEN A STEENVOORDE
FINESS : 59 078 358 5**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté ministériel du 28 janvier 2021 publié au Journal Officiel du 02 février 2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu la décision du 29 janvier 2021 publiée au Journal Officiel du 04 février 2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020;
- Vu l'arrêté du 17 juin 2020 publié au JO du 21 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductibles afférents aux soins ;
- Vu la décision du 17 décembre 2020 portant délégation de signatures du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu la décision conjointe en date du 28 septembre 2018 relative à la modification de l'habilitation à l'aide sociale de l'EHPAD Rés de Cloostermeulen de STEENVOORDE et géré par le gestionnaire Rés de Cloostermeulen ;

Considérant la décision tarifaire modificative en date du 18 novembre 2020 portant modification du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD Rés de Cloostermeulen - 59 078 358 5 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 06 février 2021.

DECIDE

Article 1 A compter du 5 février 2021, le forfait global de soins est modifié et fixé à **1 563 380,02 €** au titre de l'année 2020 dont :

- 33 079,18 € au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale dont la moitié a déjà fait l'objet d'un versement.
- 355 063,01 € à titre non reconductible dont 101 250,00 € au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 3 696,26 € au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à **1 441 894,17 €** et se répartit de la manière suivante :

La fraction forfaitaire mensuelle hors versement cité précédemment s'établit à **120 157,85 €**.

Pour l'année 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 379 402,68	41,99
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	62 491,49	
Hébergement temporaire	0,00	
Accueil de Jour	0,00	
PFR	0,00	

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2021, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **1 382 934,23 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 129 285,93	34,38
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	253 648,30	
Hébergement temporaire	0,00	
Accueil de Jour	0,00	
PFR	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **115 244,52 €**.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Rés de Cloostermeulen identifiée sous le numéro FINESS : 59 000 133 5 et à l'établissement concerné (FINESS : 59 078 358 5).

Fait à Lille, le 06 février 2021

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2021-02-06-320

Décision tarifaire modificative
portant modification du forfait global
de soins pour l'année 2020
de l'EHPAD RESIDENCE LE CLOCHER
à WORMHOUT

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2020
DE L' EHPAD RESIDENCE LE CLOCHER A WORMHOUT
FINESS : 59 078 782 6**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté ministériel du 28 janvier 2021 publié au Journal Officiel du 02 février 2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu la décision du 29 janvier 2021 publiée au Journal Officiel du 04 février 2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020;
- Vu l'arrêté du 17 juin 2020 publié au JO du 21 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductibles afférents aux soins ;
- Vu la décision du 17 décembre 2020 portant délégation de signatures du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu la décision conjointe en date du 24 janvier 2017 relative au renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Résidence Le Clocher de WORMHOUT et géré par le gestionnaire CCAS Wormhout ;
- Considérant la décision tarifaire modificative en date du 18 novembre 2020 portant modification du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD Résidence Le Clocher - 59 078 782 6 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 06 février 2021.

DECIDE

Article 1 A compter du 5 février 2021, le forfait global de soins est modifié et fixé à **1 257 502,79 €** au titre de l'année 2020 dont :

- 240 152,09 € à titre non reconductible dont 58 500,00 € au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 3 903,08 € au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à **1 195 099,71 €** et se répartit de la manière suivante :

La fraction forfaitaire mensuelle hors versement cité précédemment s'établit à **99 591,64 €**.

Pour l'année 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 069 573,69	47,26
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	49 624,81	
Hébergement temporaire	75 901,21	34,66
Accueil de Jour	0,00	
PFR	0,00	

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2021, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **1 146 770,90 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	891 824,68	39,41
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	179 045,01	
Hébergement temporaire	75 901,21	34,66
Accueil de Jour	0,00	
PFR	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **95 564,24 €**.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS Wormouth identifiée sous le numéro FINESS : 59 079 864 1 et à l'établissement concerné (FINESS : 59 078 782 6).

Fait à Lille, le 06 février 2021

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2021-02-06-318

Décision tarifaire modificative
portant modification du forfait global
de soins pour l'année 2020
de l'EHPAD RESIDENCE OBERT
à WAMBRECHIES

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2020
DE L' EHPAD RESIDENCE OBERT A WAMBRECHIES
FINESS : 59 078 361 9**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté ministériel du 28 janvier 2021 publié au Journal Officiel du 02 février 2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu la décision du 29 janvier 2021 publiée au Journal Officiel du 04 février 2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020;
- Vu l'arrêté du 17 juin 2020 publié au JO du 21 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductibles afférents aux soins ;
- Vu la décision du 17 décembre 2020 portant délégation de signatures du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu la décision conjointe en date du 15 juin 2018 relative à la labellisation du PASA de l'EHPAD Résidence Obert de WAMBRECHIES et géré par le gestionnaire Résidence Obert ;
- Considérant la décision tarifaire modificative en date du 18 novembre 2020 portant modification du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD Résidence Obert - 59 078 361 9 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 06 février 2021.

DECIDE

Article 1 A compter du 5 février 2021, le forfait global de soins est modifié et fixé à **1 857 114,63 €** au titre de l'année 2020 dont :

- 35 336,13 € au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale dont la moitié a déjà fait l'objet d'un versement.
- 279 725,53 € à titre non reconductible dont 92 250,00 € au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 16 773,42 € au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à **1 730 423,15 €** et se répartit de la manière suivante :

La fraction forfaitaire mensuelle hors versement cité précédemment s'établit à **144 201,93 €**.

Pour l'année 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 415 816,73	59,68
UHR	0,00	
PASA	68 069,11	
Financements complémentaires	75 526,47	
Hébergement temporaire	26 834,11	36,76
Accueil de Jour	144 176,73	47,87
PFR	0,00	

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2021, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **1 797 251,24 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 245 114,62	52,48
UHR	0,00	
PASA	68 069,11	
Financements complémentaires	313 056,67	
Hébergement temporaire	26 834,11	36,76
Accueil de Jour	144 176,73	47,87
PFR	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **149 770,94 €**.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Résidence Obert identifiée sous le numéro FINESS : 59 000 136 8 et à l'établissement concerné (FINESS : 59 078 361 9).

Fait à Lille, le 06 février 2021

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2021-02-06-319

Décision tarifaire modificative
portant modification du forfait global
de soins pour l'année 2020
de l'EHPAD ST HILAIRE à WATTEN

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2020
DE L' EHPAD SAINT HILAIRE A WATTEN
FINESS : 59 078 844 4**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté ministériel du 28 janvier 2021 publié au Journal Officiel du 02 février 2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu la décision du 29 janvier 2021 publiée au Journal Officiel du 04 février 2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020;
- Vu l'arrêté du 17 juin 2020 publié au JO du 21 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductibles afférents aux soins ;
- Vu la décision du 17 décembre 2020 portant délégation de signatures du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 02 décembre 2003 relatif au transfert d'autorisation de l'EHPAD Saint Hilaire de WATTEN et géré par le gestionnaire Les amis de Saint Hilaire ;
- Considérant la décision tarifaire modificative en date du 18 novembre 2020 portant modification du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD Saint Hilaire - 59 078 844 4 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 06 février 2021.

DECIDE

Article 1 A compter du 5 février 2021, le forfait global de soins est modifié et fixé à **785 611,05 €** au titre de l'année 2020 dont :

- 157 016,36 € à titre non reconductible dont 52 500,00 € au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 16 189,73 € au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à **716 921,32 €** et se répartit de la manière suivante :

La fraction forfaitaire mensuelle hors versement cité précédemment s'établit à **59 743,44 €**.

Pour l'année 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	690 833,51	35,71
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	26 087,81	
Hébergement temporaire	0,00	
Accueil de Jour	0,00	
PFR	0,00	

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2021, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **727 727,88 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	602 506,88	31,15
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	125 221,00	
Hébergement temporaire	0,00	
Accueil de Jour	0,00	
PFR	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **60 643,99 €**.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Les amis de Saint Hilaire identifiée sous le numéro FINESS : 59 000 169 9 et à l'établissement concerné (FINESS : 59 078 844 4).

Fait à Lille, le 06 février 2021

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2021-02-06-315

Décision tarifaire modificative
portant modification du forfait global
de soins pour l'année 2020 de l'EHPAD
LE LOGIS DE LA PEVELE ET ST CAMILLE
à TEMPLEUVE

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2020
DE L' EHPAD LE LOGIS DE LA PEVELE ET ST CAMILLE A TEMPLEUVE
FINISS : 59 078 359 3**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté ministériel du 28 janvier 2021 publié au Journal Officiel du 02 février 2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu la décision du 29 janvier 2021 publiée au Journal Officiel du 04 février 2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020;
- Vu l'arrêté du 17 juin 2020 publié au JO du 21 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductibles afférents aux soins ;
- Vu la décision du 17 décembre 2020 portant délégation de signatures du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu la décision conjointe en date du 21 juillet 2016 relative à la modification de l'habilitation à l'aide sociale de l'EHPAD Le logis de la Pévèle et St Camille de TEMPLEUVE et géré par le gestionnaire Le logis de la Pévèle et St Camille ;

Considérant la décision tarifaire modificative en date du 18 novembre 2020 portant modification du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD Le logis de la Pèvèle et St Camille - 59 078 359 3 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 06 février 2021.

DECIDE

Article 1 A compter du 5 février 2021, le forfait global de soins est modifié et fixé à **1 528 952,86 €** au titre de l'année 2020 dont :

- 31 833,23 € au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale dont la moitié a déjà fait l'objet d'un versement.
- 307 663,82 € à titre non reconductible dont 96 000,00 € au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 15 435,51 € au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à **1 401 600,74 €** et se répartit de la manière suivante :

La fraction forfaitaire mensuelle hors versement cité précédemment s'établit à **116 800,06 €**.

Pour l'année 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 341 463,02	41,76
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	60 137,72	
Hébergement temporaire	0,00	
Accueil de Jour	0,00	
PFR	0,00	

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2021, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **1 389 329,22 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 145 234,71	35,65
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	244 094,51	
Hébergement temporaire	0,00	
Accueil de Jour	0,00	
PFR	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **115 777,44 €**.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Le logis de la Pèvèle et St Camille identifiée sous le numéro FINESS : 59 004 661 1 et à l'établissement concerné (FINESS : 59 078 359 3).

Fait à Lille, le 06 février 2021

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX

